

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-354** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)* ».

L'objet dudit règlement est de modifier les articles pertinents afin qu'il ne soit plus requis de fournir une assurance-responsabilité dans le cadre de l'organisation de fêtes de voisins nécessitant l'occupation du domaine public et la fermeture de rues.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 15 juin 2017

M^e Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

